

Échouement de voilier : les précautions à suivre pour éviter le pire

Suite à plusieurs échouements de voiliers dans le Var, la préfecture maritime de la Méditerranée publie dans un communiqué quelques règles à suivre à destination des plaisanciers. Un petit rappel pour éviter de retrouver son bateau sur des cailloux.



L'échouement n'est pas un événement si rare. Pour l'éviter, mieux vaut suivre quelques précautions que rappelle la préfecture maritime. | DR

Voiles et Voiliers. Modifié le 15/04/2022 à 10h22 Publié le 14/04/2022 à 09h07

L'échouement n'est pas un événement si rare. Ces derniers jours, en raison d'un épisode de fort vent d'Est, plusieurs échouements de navires de plaisance ont eu lieu dans le département du Var (83). La majorité de ces voiliers ont rompu leur mouillage suite à des épisodes de vent fort annoncés par les services de météorologie et les autorités locales.

En lien avec les autorités territoriales, la préfecture maritime de la Méditerranée a pour objectif d'identifier les propriétaires, afin de leur adresser une mise en demeure de procéder à l'évacuation de leur navire pour éviter tout risque d'aggravation de la situation.

Ces épisodes malheureux rappellent aux propriétaires de voiliers les éléments suivants :

- une attention particulière doit être portée à la bonne tenue du mouillage de son bateau, notamment à l'annonce d'un épisode venteux ;
- le mouillage dit « sauvage » est une pratique interdite sur le littoral de la Méditerranée : seuls les bouées ou les coffres faisant l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet de département (autorisation d'occupation temporaire – AOT) sont légaux ;
- un mouillage est par définition une situation temporaire pour un voilier et ne doit pas se substituer à la mise en sécurité du navire qui est soit un amarrage dans un port, soit la prise d'une bouée adaptée au navire et légale, soit la mise à l'abri dans un chantier naval (notamment pour la période hivernale). De plus, lorsqu'un bateau est au mouillage dit « forain » (sur son ancre), une présence permanente à bord reste obligatoire pour faire face à tout imprévu comme cela est prévu par la réglementation internationale sur la prévention des abordages en mer ;
- en cas de sinistre, le propriétaire, et son assurance, ont la responsabilité de faire cesser le risque de pollution et l'éventuel danger pour la navigation des autres usagers de la mer : en cas d'urgence ou d'inaction, ces opérations pourront être conduites par les services de l'État qui se retourneront ensuite vers le propriétaire (par l'intermédiaire du Trésor public) pour procéder au recouvrement des sommes engagées. (Source service de presse

UPPM revue de presse